



Notre monde. À vous d'agir.

XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Genève, 28 novembre – 1^{er} décembre 2011 – Pour l'humanité



Législation relative aux catastrophes

Document de réflexion

Sous-thèmes proposés pour la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Introduction

Ce document de réflexion informel offre un aperçu des trois sous-thèmes sur la législation relative aux catastrophes proposés pour la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale), qui se réunira à Genève du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011. Il décrit les points clés qui seront présentés aux participants à la Conférence pour examen. Il servira de base au dialogue en vue de la Conférence internationale et avant la mise au point définitive des documents de travail officiels.

Les trois sous-thèmes sur la législation relative aux catastrophes sont :

- La préparation juridique à l'assistance internationale en cas de catastrophe (IDRL)
- L'amélioration de la réduction des risques liés aux catastrophes, en particulier à l'échelon communautaire, par le biais de la législation
- Les problèmes de réglementation qui influent sur la fourniture d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe

Ces trois sous-thèmes ne couvrent évidemment pas toute la gamme des questions dont traite la législation relative aux catastrophes et ils ne sont pas nécessairement étroitement liés. Cependant, tous trois constituent des domaines présentant un intérêt particulier pour la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. Pour tous les trois, la Conférence internationale mettra principalement l'accent sur les lois, les politiques et les procédures **nationales** et sur la façon dont les États, avec le soutien du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, peuvent activement combler les lacunes et résoudre les problèmes les plus courants en matière de réglementation.

Le résultat attendu de la Conférence internationale est une résolution de consensus unique encourageant les États à évaluer et, s'il y a lieu, à combler les lacunes de leur législation ou à mettre en œuvre des solutions pratiques pour résoudre les problèmes juridiques liés à des questions spécifiques de la gestion des catastrophes, et invitant les Sociétés nationales, avec le soutien de la Fédération internationale, à fournir leurs conseils et leur soutien aux gouvernements dans ces domaines.

Tous les participants à la Conférence internationale seront en outre encouragés à soutenir la résolution par des engagements spécifiques individuels ou collectifs, intéressant leur contexte national.

Pourquoi se concentrer sur la législation relative aux catastrophes ?

Il est incontestable aujourd'hui que les catastrophes naturelles représentent l'une des plus grandes menaces pour la sécurité et le développement des êtres humains dans le monde. Ces dix dernières années, elles ont touché plus de 2,4 milliards de personnes – l'équivalent d'un tiers de la population mondiale – et ont provoqué plus de 910 milliards de dollars de dégâts, soit l'équivalent de 16 % environ du PIB mondial. Leur nombre et leur impact ont augmenté ; les phénomènes hydrométéorologiques en particulier ont connu une évolution spectaculaire.

Ces catastrophes de plus en plus puissantes ne frappent pas de façon impartiale. Dans les pays riches comme dans les pays pauvres, ce sont toujours les communautés les plus vulnérables qui supportent le coût humain le plus élevé. L'urbanisation rapide en particulier aggrave les risques existants car, de plus en plus, les populations touchées par les catastrophes sont des habitants de villes, vivant dans des logements non conformes aux normes, sans assainissement adéquat ni accès rapide aux services d'urgence.

La combinaison de ces facteurs présente de nouveaux défis pour les États, les acteurs humanitaires et les populations touchées par les catastrophes. Les deux dernières années, marquées en 2010, par les séismes en Haïti et au Chili et les inondations au Pakistan, et, en 2011, par le séisme, le tsunami et l'accident nucléaire qui ont frappé l'est du Japon, ont suffi à faire ressortir clairement ces nouveaux défis, de façon brutale et tragique.

Comme le signalait le Cadre d'action de Hyogo, les cadres juridiques sont indispensables pour répondre à ces nouvelles menaces. L'expérience a montré que, lorsqu'elles sont bien élaborées, les lois peuvent orienter et renforcer les efforts des gouvernements visant à prévenir les catastrophes et à intervenir lorsqu'elles se produisent, et qu'elles peuvent donner aux communautés et aux organisations de la société civile les moyens de contribuer efficacement à ces buts. Par contre, des régimes juridiques et réglementaires mal préparés peuvent bloquer et entraver les mesures visant à améliorer la sécurité des populations et ralentir leur relèvement.

Le Secrétariat de la Fédération internationale et ses membres ont étudié pendant 10 ans les points forts et les faiblesses des lois relatives aux catastrophes en vigueur dans le monde. Ils ont constaté que, bien que de nombreux pays aient accompli des progrès ces dernières décennies dans le renforcement et l'amélioration de la cohérence de la législation relative aux catastrophes, il reste encore de nombreuses lacunes qui peuvent et devraient être comblées. Malheureusement, cependant, ces questions n'ont pas suscité une grande attention à l'échelon international.

Pourquoi la XXXIe Conférence internationale est-elle le forum approprié ?

La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en tant qu'instance internationale unique en son genre, rassemblant les États parties aux Conventions de Genève et toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, constitue une plate-forme idéale pour faire progresser ces questions d'intérêt commun. L'engagement des composantes du Mouvement s'appuie sur son expérience dans ce domaine, son réseau mondial et sa base communautaire, et la relation spéciale et distinctive que les Sociétés nationales entretiennent avec leurs pouvoirs publics en tant qu'auxiliaires dans le domaine humanitaire.

Par ailleurs, la Conférence internationale, dont le rôle dans la formation et le développement du droit international humanitaire est bien connu et respecté, a déjà commencé à jouer un rôle important dans le développement et la promotion de cadres normatifs relatifs aux interventions en cas de catastrophe. En 2003, par exemple, la XXVIIIe Conférence internationale a affirmé l'importance de renforcer les normes de construction, la planification foncière et d'autres outils de réduction des risques liés aux catastrophes. Plus récemment, en 2007, la XXXe Conférence internationale a adopté les « Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe » (aussi appelées « Lignes directrices IDRL »), qui présentaient aux gouvernements des recommandations sur la façon de préparer leurs lois et leurs procédures de manière à résoudre les problèmes de réglementation qui surgissent le plus souvent lors des opérations internationales de secours.

Aujourd'hui, quatre ans plus tard, la XXXIe Conférence internationale offre une occasion de profiter de cette dynamique, à la fois en faisant le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Lignes directrices IDRL et en mettant en évidence les nouveaux défis et les meilleures pratiques dans les domaines de la réduction des risques liés aux catastrophes et des abris destinés aux victimes de catastrophes.

1. Préparation juridique aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe

Entre 2001 et 2007, le programme « Règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe » (IDRL) et les Sociétés nationales intéressées ont mené d'importantes recherches et consultations sur les questions de réglementation qui se présentent dans les opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Plus d'une vingtaine d'études de cas de pays, des enquêtes et des entretiens avec des centaines de praticiens des interventions en cas de catastrophe, ainsi que de nombreux ateliers, réunions et discussions, ont permis de dresser un panorama global de la façon dont les questions de droit contribuent à déterminer si les besoins humanitaires urgents après une catastrophe majeure sont satisfaits et, si oui, comment.

Ils ont montré qu'un manque général de préparation juridique au niveau national à l'assistance internationale rendait les opérations de secours plus lentes, moins efficaces et plus chères. Des obstacles liés notamment aux visas d'entrée, au dédouanement et aux droits de douane, aux taxes, aux autorisations de transport et aux exigences d'enregistrement ralentissent les opérations de façon considérable et inutile. De plus, des problèmes de procédure entravent la capacité des autorités de superviser l'aide extérieure et de corriger ses insuffisances en matière de qualité, de coordination et de complémentarité. C'est sur la base de ces observations, et en prenant appui sur les normes et les instruments internationaux existants, que les Lignes directrices IDRL ont été élaborées, par le biais d'un processus mondial de consultation en 2006 et 2007.

« Nationalisation » de l'IDRL en Sierra Leone

La Sierra Leone a été l'un des premiers pays d'Afrique à entreprendre, en 2009, un projet pilote de mise en œuvre des Lignes directrices IDRL. La Croix-Rouge de Sierra Leone et la Fédération internationale ont été des partenaires clés du gouvernement, l'aidant à réviser les lois et les procédures de la Sierra Leone de façon à faciliter et à réglementer les opérations internationales d'assistance en cas de catastrophe. Aujourd'hui, leur coopération se poursuit dans le but d'inclure les questions liées aux interventions internationales dans les instruments politiques et la législation de la Sierra Leone relatifs à la gestion des catastrophes.

« Des cadres réglementaires adéquats sont essentiels pour garantir la rapidité et l'efficacité de l'ensemble de l'intervention en cas de catastrophe », a dit Manso Mansaray, du Bureau de la sécurité nationale, principal coordonnateur de la gestion des situations d'urgence et des catastrophes nationales, lors d'un atelier tenu à Freetown en décembre 2009. « Avant que l'aide ne parvienne aux victimes d'une catastrophe, les fournisseurs de secours humanitaires font souvent face à une myriade de problèmes juridiques. [...] Des cadres réglementaires appropriés pourraient fortement contribuer à les résoudre. »

Beaucoup de progrès ont été accomplis depuis que la Conférence internationale a adopté les Lignes directrices IDRL, il y a quatre ans. Le Secrétariat de la Fédération internationale et plusieurs Sociétés nationales ont travaillé dur pour veiller à ce que les Lignes directrices IDRL soient bien diffusées et utilisées. L'Indonésie, le Pérou et plusieurs autres États ont déjà adopté une nouvelle législation nationale pour mettre en œuvre les suggestions des Lignes directrices. Vingt autres gouvernements conduisent un examen intensif de leur législation et de leurs procédures, avec l'assistance technique du Secrétariat de la Fédération internationale et de Sociétés nationales.

Les Lignes directrices IDRL ont aussi bénéficié d'une large approbation aux échelons international et régional. Un nombre croissant d'organisations régionales et internationales ont commencé à intégrer des éléments des Lignes directrices IDRL dans leurs activités. Ces Lignes directrices ont en outre été reconnues dans pas moins de six résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que dans de nombreuses résolutions et déclarations d'organisations régionales et autres organes intergouvernementaux. La Fédération internationale a noué des partenariats clés avec des instances mondiales telles que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), l'Organisation mondiale des douanes et l'Union interparlementaire, ainsi qu'avec des organisations régionales comme l'ASEAN, le CAPRADE, la CEDEAO et le SOPAC, afin de promouvoir et de diffuser le message de la préparation juridique que portent les Lignes directrices IDRL. Elle travaille actuellement avec l'OCHA et l'Union interparlementaire à l'élaboration de législations types pour aider les États intéressés à incorporer les recommandations des Lignes directrices IDRL dans leur législation.

Malgré tout, il reste encore beaucoup à faire. Les opérations actuelles d'aide aux victimes du séisme, du tsunami et de la crise nucléaire au Japon, des inondations catastrophiques de 2010 au Pakistan et du séisme et de l'épidémie de choléra en Haïti, rappellent à quel point la gestion d'un gros volume d'aide internationale peut être complexe. Le message est clair : il est dans l'intérêt vital de tous les pays (et de leurs citoyens les plus vulnérables) de s'assurer qu'ils sont juridiquement préparés à la coopération internationale en cas de catastrophe.

La XXXIe Conférence internationale représente une excellente occasion de tirer parti des progrès déjà accomplis et de redonner de l'élan à la diffusion de la préparation juridique à l'assistance internationale. C'est aussi une occasion de promouvoir des liens plus forts et

une meilleure complémentarité entre les multiples régimes normatifs régionaux et mondiaux qui se développent dans le domaine de la coopération internationale en cas de catastrophe.

Documents proposés pour la Conférence

1. **Un rapport de situation**, conformément à la résolution 4 de la XXXe Conférence internationale, mettant en évidence les nouvelles réglementations nationales et les nouveaux cadres régionaux relatifs à la coopération en cas de catastrophe, ainsi que la vingtaine de projets nationaux dans le cadre desquels les Sociétés nationales et la Fédération internationale aident les gouvernements intéressés à revoir leur législation et leurs procédures nationales.
2. **De nouveaux outils** visant à aider les gouvernements nationaux dans leurs efforts, notamment une version pilote de la législation nationale type élaborée en partenariat avec l'OCHA et l'Union interparlementaire.

Éléments possibles de la résolution sur la législation relative aux catastrophes :

[la Conférence internationale...]

- se réjouit des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre des Lignes directrices IDRL aux échelons national et régional ;
- exhorte de nouveau les États et les organisations régionales et internationales à utiliser les Lignes directrices IDRL pour examiner et, s'il y a lieu, renforcer leurs lois ;
- salue les efforts que les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale déploient pour aider les États à utiliser les Lignes directrices IDRL ;
- salue la coopération croissante entre le Mouvement, les Nations Unies et les organisations régionales en matière d'IDRL ;
- accueille favorablement la législation type que le Secrétariat de la Fédération internationale élabore en consultation avec ses membres et ses partenaires, et encourage les États à s'en servir comme outil de référence ;
- encourage les Sociétés nationales, en leur qualité d'auxiliaires de leurs pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, et la Fédération internationale à continuer d'aider les États dans ce domaine.

Informations complémentaires :

(documents disponibles sur <http://www.ifrc.org/idrl>)

- Le droit et les problèmes juridiques dans les opérations internationales de secours en cas de catastrophe (2007)
- Présentation des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (2008)

- L'aide qu'il faut, quand il la faut : rapport de progrès sur les Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (2009)

2. Améliorer la réduction des risques liés aux catastrophes par le biais de la législation

De bonnes politiques et de bons cadres juridiques sont essentiels pour protéger les personnes vulnérables. Des lois strictes peuvent permettre d'assurer la sécurité des personnes et de renforcer des infrastructures publiques vitales. Elles peuvent aider les communautés à comprendre les risques auxquels elles font face et à se mettre en sécurité lorsqu'une catastrophe survient.

Le rôle de la législation, qui sert de cadre à la réduction des risques liés aux catastrophes, a été affirmé à plusieurs reprises à l'échelon international. En 2005, le Cadre d'action de Hyogo fixait comme première priorité de « veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide », notamment grâce à « un cadre de politique générale [et des] cadres législatif et institutionnel pour la réduction des risques de catastrophe ». L'importance des cadres législatifs et institutionnels a été soulignée à plusieurs reprises dans le cadre des Plates-formes mondiales pour la réduction des risques de catastrophe, notamment la Troisième Plate-forme mondiale, qui s'est réunie en mai dernier. À cette occasion, le Réseau mondial d'organisations de la société civile pour la réduction des risques de catastrophes a insisté en particulier sur l'importance des engagements juridiques et la promotion des approches participatives dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques. Selon son étude approfondie sur les perspectives des communautés sur la réduction des risques liés aux catastrophes, *Voices from the Frontline*, les investissements dans la réduction des risques liés aux catastrophes ne peuvent pas atteindre les communautés à moins de garanties juridiques en faveur de l'action à l'échelon local.

Investir avant que la catastrophe ne frappe : la législation relative aux catastrophes aux Philippines

En 2010, avec la participation active et les encouragements de la Croix-Rouge philippine, le pays a adopté une loi sur la gestion des catastrophes, qui met l'accent sur la réduction des risques. Parmi les innovations de la nouvelle loi, figure une disposition sur le financement des activités de réduction des risques.

« L'ancienne loi prévoyait des fonds en cas de catastrophe qui ne pouvaient être obtenus qu'après la catastrophe », relève Catherine Marie Martin, ancienne directrice des services de gestion des catastrophes de la Croix-Rouge philippine. « L'état de catastrophe devait être proclamé officiellement pour que de l'argent soit alloué à la préparation. De ce fait, les activités à l'échelon communautaire étaient bien trop insuffisantes ». Selon la nouvelle loi, ces fonds peuvent dorénavant être mis à disposition aux fins d'activités d'atténuation des effets des catastrophes et de préparation à l'échelon communautaire.

Cependant, bien que ce type de lacune législative soit fréquent, plusieurs années de consultations avec nos membres et nos partenaires, ainsi que notre récente recherche sur les études de cas, montrent qu'il existe, au niveau international, remarquablement peu de documents d'orientation sur les meilleures pratiques en matière de législation relative à la

réduction des risques. C'est en particulier le cas à l'échelon communautaire, où la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo serait la plus lente.

Étonnamment, le « dernier kilomètre » de la réduction des risques liés aux catastrophes – dans les communautés elles-mêmes, là où l'impact se fait le plus immédiatement et intensément sentir – est toujours insuffisamment réglementé dans de nombreux pays. Si la législation n'est évidemment pas l'unique solution, elle joue un rôle important dans la gestion globale de la réduction des risques liés aux catastrophes et peut faire une grande différence lorsqu'il s'agit de passer d'un soutien de pure forme à une action durable.

La législation peut aussi être un instrument crucial pour doter les communautés d'un rôle approprié en matière de réduction des risques liés aux catastrophes, ou consolider un tel rôle. Des points importants à cet égard sont notamment la question de savoir si les communautés et les organisations de la société civile ont le pouvoir, sur le plan juridique, de jouer un rôle actif dans la prise de décisions concernant la réduction des risques au niveau communautaire – et si oui, comment (par exemple, en mandatant un représentant de la communauté auprès des comités municipaux de gestion des catastrophes, comme en République dominicaine) ; si elles ont les moyens de demander des comptes à leurs autorités quant à leurs responsabilités dans ce domaine (comme, par exemple, dans la législation de 2007 relative à la gestion des catastrophes en Indonésie) ; et si des mesures d'incitation essentielles concernant les comportements individuels – telles que règles d'utilisation du sol et normes de construction – sont effectivement appliquées au niveau communautaire sans alourdir davantage le fardeau des personnes pauvres et marginalisées. De plus, la législation est souvent cruciale pour garantir que les ressources sont attribuées en priorité aux investissements dans la réduction des risques. Les Philippines illustrent bien ce fait, comme relevé dans l'encadré ci-dessus.

En tant qu'organisations à base communautaire formées de volontaires, les Sociétés nationales peuvent être très utiles à leurs autorités pour évaluer l'impact du régime juridique en vigueur à l'échelon local. Dans de nombreux pays, elles collaborent déjà étroitement avec leurs autorités en leur fournissant des conseils dans ce domaine.

Documents proposés pour la Conférence

1. **Un rapport** exposant des meilleures pratiques et des idées relatives à l'élaboration de législations efficaces en matière de réduction des risques liés aux catastrophes – lois/législation ayant un réel impact à l'échelon communautaire, où il est le plus nécessaire.

Éléments possibles de la résolution sur la législation relative aux catastrophes :

[la Conférence internationale...]

- accueille avec satisfaction les recherches de la Fédération internationale sur la législation et la réduction des risques liés aux catastrophes ;
- souligne l'importance de garantir un réel impact à l'échelon communautaire et d'autonomiser les communautés par le biais de la législation relative à la réduction des risques liés aux catastrophes ;

- affirme l'importance de garantir la participation des Sociétés nationales à la prise de décisions et à la planification en matière de réduction des risques liés aux catastrophes à l'échelon communautaire ;
- déclare que, en tant qu'auxiliaires de leurs pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, les Sociétés nationales sont encouragées, en ce qui concerne l'élaboration de lois sur la réduction des risques liés aux catastrophes, à faire profiter les autorités de leur savoir-faire et de leurs conseils ;
- invite les Sociétés nationales et la Fédération internationale à poursuivre leurs recherches dans ce domaine.

Informations complémentaires :

(disponible sur : <http://www.ifrc.org/idrl>)

- Desk review on trends in the promotion of community-based disaster risk reduction through legislation (2010) (en anglais)

3. Lever les obstacles juridiques à la fourniture d'abris

Immédiatement après des catastrophes majeures telles que les inondations de 2010 au Pakistan ou le séisme en Haïti, des millions de personnes peuvent être déplacées en même temps, provoquant une crise massive pour les gouvernements et une crise personnelle continue pour chaque famille sinistrée.

Dans de nombreuses situations de catastrophe récentes, des problèmes de réglementation, notamment liés aux terrains et à la propriété, ainsi qu'à la planification et à la construction, ont rendu les choses très difficiles lorsqu'il a fallu fournir rapidement des solutions d'hébergement équitables. À de multiples reprises, les gouvernements et les acteurs humanitaires se sont posé les questions suivantes :

- Comment obtenir rapidement l'usage temporaire de terrains pour fournir un habitat à des familles déplacées ?
- Comment, lorsqu'on doit mettre en œuvre des solutions d'hébergement, réduire les retards dus à la clarification de questions de propriété ou au respect de procédures d'autorisation en matière de planification ou de construction ?
- Comment faire en sorte que l'assistance en matière d'abris soit équitable, par exemple entre propriétaires attitrés et non-propriétaires (par exemple locataires et squatters), et entre hommes et femmes ?
- Quelle aide devrait être apportée aux personnes qui n'ont pas de documents officiels ni de droits de propriété reconnus sur des maisons qui ont été détruites ?

L'absence de réponses toutes prêtes à ces questions a souvent été la cause de souffrances prolongées pour les personnes touchées par une catastrophe. Alors que, depuis 2005, la Fédération internationale et ses membres renforcent leurs capacités et intensifient leurs activités dans le domaine l'hébergement d'urgence et des logements de transition, ces questions apparaissent de plus en plus clairement. De plus, en tant que chef de file du Groupe sectoriel de l'hébergement d'urgence dans les situations de catastrophe au niveau

mondial, la Fédération internationale a reçu de plus en plus d'informations de ses partenaires montrant qu'ils rencontrent les mêmes problèmes.

Des procédures rapides accélèrent le relèvement : l'expérience du Chili

En février 2010, un séisme de magnitude 8,8 sur l'échelle de Richter a frappé le Chili, provoquant un tsunami qui a causé des dommages supplémentaires. Ensemble, ces deux phénomènes ont détruit ou endommagé plus de 200 000 maisons et provoqué le déplacement de plus de 800 000 personnes. La fourniture de solutions d'hébergement pour autant de personnes a soulevé de nombreuses questions, notamment des problèmes de réglementation.

« Tous les points de référence ont disparu », relève Martin Bravo, chef des acquisitions de propriétés du ministère chilien des Biens nationaux. « Il est très difficile d'établir les titres de propriété quand tout est sens dessus dessous. »

En août 2010, le Chili a adopté une nouvelle loi qui a accéléré le processus de régularisation des titres de propriété des petits biens dans les zones rurales et urbaines. Le processus, qui peut normalement prendre jusqu'à deux ans, a été réduit à six mois pour ceux qui avaient un besoin urgent d'assistance en matière d'hébergement après le séisme et le tsunami.

Les questions de logement, de terres et de droits de propriété et les réglementations qui les régissent sont complexes dans tous les pays, que ce soit du point de vue du cadre juridique ou des relations socio-économiques. La période qui suit une catastrophe est un moment particulièrement difficile pour s'attaquer aux obstacles que peuvent constituer les questions juridiques et les réglementations. Mais l'expérience a montré que, à moins de trouver des solutions créatives, les besoins en abris d'urgence de la population touchée ne seront pas correctement satisfaits. On a déjà appris beaucoup et il existe tout un acquis de bonnes pratiques concernant les approches à long terme des questions de propriété, mais une attention beaucoup plus limitée a été accordée aux périodes d'urgence et intermédiaires, quand les besoins sont souvent à leur paroxysme.

Documents proposés pour la Conférence

1. **Un rapport** présentant les problèmes essentiels et quelques enseignements importants concernant l'impact des mesures réglementaires sur la fourniture d'abris d'urgence et de logements de transition aux personnes déplacées par des catastrophes naturelles.

Éléments possibles de la résolution sur la législation relative aux catastrophes :

[la Conférence internationale...]

- salue la compilation d'enseignements et de pratiques entreprise par la Fédération internationale ;
- se déclare préoccupée par les souffrances des personnes touchées par des catastrophes, pour qui la fourniture d'abris et de lieux d'établissement adéquats dépend de la résolution des problèmes de réglementation ;
- exhorte les États touchés par des catastrophes et les organisations humanitaires à s'appuyer sur les meilleures pratiques dans la mise en œuvre de solutions pratiques afin de lever rapidement les obstacles juridiques à la fourniture d'abris d'urgence et de logements de transition, et à la reconstruction des logements après une catastrophe ;

- appelle les États et les organisations humanitaires à s'assurer que leur assistance en matière d'abris est équitable pour tous ceux qui en ont besoin, notamment ceux qui possèdent des titres de propriété officiels et ceux qui n'en ont pas ;
- invite les Sociétés nationales et la Fédération internationale à poursuivre leurs recherches dans ce domaine.

Procédure prévue à la Conférence internationale

En plus de l'élaboration d'une résolution par le comité de rédaction, il est proposé qu'une séance plénière de la Conférence soit consacrée aux points à l'ordre du jour portant sur la législation relative aux catastrophes. Un ou plusieurs groupes de travail seront organisés afin de stimuler le débat sur les trois sous-thèmes.

Elyse Mosquini, administratrice principale, Sensibilisation, Programme IDRL

elyse.mosquini@ifrc.org ; +41 22 730 4409

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Chemin des Crêts, 17 | 1211 Petit-Saconnex | Genève | Suisse

idrl@ifrc.org - <http://www.ifrc.org/idrl>